

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Date de convocation : 10 juin 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M477 « Travaux d'extension du siège social de Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 24 février 2026, avec la société CHARRIER, un marché public de travaux pour la charpente bois, l'ossature bois et le bardage, correspondant au lot n° 2 du marché 2025-M477 relatif aux travaux d'extension du siège social de Trivalis. Il ajoute que le marché a été passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du code de la commande publique.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la nécessité de retirer l'enseigne du syndicat afin de réaliser les travaux d'extension.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin que la société CHARRIER réalise la dépose de l'enseigne du syndicat. Cette prestation omise dans le cahier des charges initial, sera réalisée pour un coût de 472,23 € HT.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant de cet avenant représente 0,61% du montant initial du marché établi à 77 500,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M477,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M477,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).